

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 21 septembre 2021 à 14 heures 30
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 
ID : 033-253306617-20210921-2021_01BS-DE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 15/09/2021

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Madame Fabienne FONTENEAU	Excusée
Monsieur Michel VACHER	Excusé	Madame Laurence PEROU	Excusée
Monsieur Alain RENARD	X	Madame Chantal GANTCH	X
Madame Gabi HÖPER	Excusée	Monsieur Xavier HALLAIRE	X
Monsieur Nicolas TELLIER	X	Monsieur Philippe BLAIN	Excusé
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur David RESENDE	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur Antoine GARANTO	X		
Monsieur Louis CAVALEIRO	Excusé		

Sur les 17 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 21 septembre 2020, 10 d'entre eux étaient présents.

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2021 – 01BS

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 04 novembre 2020

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210921-2021_01BS-DE

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 04 novembre 2020, ci-dessous détaillé.

Monsieur le Président ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint (présentiel + distanciel).

DEC N° 2020 – 06BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 24 juin 2020

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 24 juin 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (17 membres présents, sur 18 membres en exercice), décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 24 juin 2020.

DEC N° 2020 – 07BS : Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Hydraulique Aquitaine et YCEO Location

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

Rappel des faits :

Le 31 décembre 2013, le SMICVAL attribue à la société YCEO Location un marché relatif à la location longue durée en full service d'un broyeur lent pour le broyage de déchets verts.

Le 25 juillet 2019 ce broyeur de la plate-forme de compostage tombe en panne. Hydraulique Aquitaine, le prestataire en charge du full service, constate la casse et met à l'arrêt le broyeur.

Le 02 août 2019 un devis de 70 454.03 €TTC est transmis au Smicval, qui ne le signera pas.

Le 05 août 2019, les services du Smicval transmettent une déclaration de sinistre à la SMACL. Vu le montant du devis, un expert est mandaté par l'assureur, le 07 août 2019. Lors de l'expertise, l'expert conclut oralement à un défaut de l'appareil puis par la suite, reprend les conclusions du diagnostic d'Hydraulique Aquitaine (rapport d'expertise le 05/03/2020), mettant en cause une mauvaise manipulation de la machine par un tassement de la matière organique par l'intermédiaire d'un godet de pelle.

Le 12 août 2019 au soir, Hydraulique Aquitaine met un broyeur de remplacement à disposition sur site.

Le 21 octobre 2019 le Smicval reçoit une facture datée du 30 septembre 2019 d'un montant de 93 192.31 €TTC.

Le 05 mars 2020 la SMACL nous transmet les conclusions de l'expertise et sa prise en charge d'un montant de 27 936.43 €.

Le 26 mars 2020 le Smicval s'oppose au paiement de la facture et la position de l'expert par courrier, pour différentes raisons :

- *Le Smicval n'a pas signé le devis et n'a donc pas donné son accord,*
- *Il n'est pas avéré que la casse soit due à une mauvaise utilisation du matériel,*
- *1 seule pièce était cassée alors qu'il y aura le changement de 2 pièces (rotors) et de leurs annexes,*
- *Le Smicval n'a jamais contractualisé avec Hydraulique Aquitaine mais seulement avec YCEO Location (à priori même dirigeant mais 2 entités juridiques différentes),*
- *Les frais de location du broyeur de remplacement sont erronés/surévalués : facturés 35 300 € au lieu de 7 500 €,*
- *Il y a une mauvaise tarification des tarifs horaires de la main d'œuvre,*
- *La centrale a été facturée alors qu'elle n'avait rien à voir avec le sinistre,*
- *Une autorisation verbale d'utiliser le broyeur a été donnée alors que les agents du Smicval ont fait remonter à plusieurs reprises qu'il y avait de nombreux messages d'alerte,*
- *Il n'y a pas eu de contre-expertise mandatée par notre assureur pour vérifier les dires de la 1^{ère} expertise et du diagnostic d'Hydraulique Aquitaine. En effet, notre assurance s'est rangée à l'avis d'Hydraulique et nous avons reçu la prise en charge de l'assurance.*

Cependant :

- S'il est difficile de prouver la responsabilité du Smicval dans cette casse, il en est de même sur sa non-responsabilité du fait que les agents en poste à ce moment-là, étaient en poste depuis peu ou contractuel,
- Le signalement des messages d'alerte a été faite de façon verbale, donc nous ne disposons d'aucune preuve,
- Aucune preuve écrite également, que l'accord ait été donné de pouvoir faire fonctionner le broyeur malgré ces messages d'alerte,
- Il est difficile également de prouver qu'il peut s'agir d'un défaut de fabrication de la pièce (doute sur le fait qu'ils aient changé les 2 rotors alors qu'un seul était cassé et que ce soit des pièces différentes et plus robustes qui ont été montées) sans passer par une expertise judiciaire (qui sera longue et couteuse).

Conclusion :

Il est proposé de transiger avec la Société Hydraulique Aquitaine selon les principes du Code Civil et de son article 2044 d'afin d'éviter un contentieux long, couteux et à l'issue incertaine. « La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

Aussi, après négociation, un accord a été trouvé pour que le Smicval prenne en charge les réparations à hauteur de 39 040 € HT, soit 46 848 € TTC contre 77 660,26 € HT, soit 93 192,31 € TTC sollicités initialement. Et hydraulique Aquitaine à hauteur de 38 620,26 € HT, soit 46 344,31 € TTC.

Cet accord est matérialisé par la signature d'un protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (17 membres présents, sur 18 membres en exercice), décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint, dans les conditions énumérées ci-dessus, avec la Société Hydraulique Aquitaine et YCEO Location.

DEC N° 2020 – 08BS : Création d'une redevance d'occupation du domaine public pour la location d'espaces de travail au Smicval

Rapporteur : Nicolas TELLIER

Le 19 février 2020 par délibération n° 2020-08, il a été décidé de créer une tarification pour la location d'espaces de travail au Smicval qui doit prendre la forme d'une redevance d'occupation du domaine public.

Contexte

Ainsi, avec la mise en place du projet NWoW (New Ways of Working), le Pôle environnement de St Denis de Pile a augmenté sa capacité de bureaux de plus de 30% (soit 40/50 postes). Il a été constaté qu'une partie de ces postes de travail pourraient accueillir des personnes extérieures au Smicval. Cela permettrait au syndicat :

- de proposer une immersion « Zéro Waste, économie circulaire, déchets et collectivité territoriale » à certains partenaires
- d'améliorer sa rentabilité immobilière
- de partager/échanger avec d'autres acteurs privés et publics (regards croisés, hybridation des connaissances)
- de faire connaître le SMICVAL

Une première sollicitation provient de la Société Publique Locale « TriGironde » afin d'installer son Directeur Général sur le site de St Denis de Pile.

Pour répondre à cette demande et ouvrir le site à des entreprises, associations ou collectivités, il est proposé de créer une RODP pour l'accueil dans les bureaux du Smicval.

Le bouquet de services sera le suivant (selon disponibilités) :

- Bureau « mobile » (poste de travail dans un espace collaboratif, pas de bureau fermé et fixe)
- Salles de réunion (de 2 à 30 personnes / avec ou sans tableau numérique – visioconférence et pieuvre téléphonique)
- Casier personnel + zone de stockage
- Bibliothèque
- Mini salle de formation
- Zone de repos
- Restauration (repas à la charge du locataire) mais aussi cuisine équipée
- Accès wifi
- Impression (dans la limite d'une reproduction inférieure à 5 copies/jour)
- Accueil physique (à l'entrée du site)
- Parking
- Vestiaires et douches
- Jardin

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210921-2021_01BS-DE

Proposition

Il est proposé aux membres du Comité Syndical la formule de calcul, comme suit, à partir du 15 novembre 2020 :

- 15€ TTC (12.50€ HT) la journée ou 200€ TTC le mois (166.67€ HT), avec accès au bouquet de services
- Affranchissement/expédition de colis à la charge du locataire
- Impression/photocopie/reprographie (au-delà de 5 copies/jour)
Noir : 0,005€/copie
Couleur : 0,05€/copie

La Gratuité est proposée pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le Smicval se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande selon les contraintes et disponibilités des espaces de travail. De même, le locataire s'engagera à respecter les engagements QSE en vigueur sur le site et à devenir un ambassadeur ZW dans son domaine d'activité.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir accepter la création d'une redevance d'occupation du domaine public pour la location d'espaces de travail au Smicval, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité, des Membres présents (17 délégués présents, sur 18 délégués en exercice), décide d'accepter la création d'une redevance d'occupation du domaine public pour la location d'espaces de travail au Smicval, dans les conditions énumérées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation des locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (10 membres présents, sur 17 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 04 novembre 2020, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 21 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 033-253306617-20210921-2021_01BS-DE

SLO